



Le règlement intérieur de transport collectif

1 – A qui s’adresse le service ?

- Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Bray.
- La Communauté de Communes du Pays de Bray.
- Les écoles, SIRS, RPI, et RPC localisés sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Le Collège
- Les Associations ayant une activité ou leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Les adhérents du dispositif

Le service est réservé aux membres redevables d’une cotisation par année scolaire (du 1^{er} septembre N au 31 août N+1) : de 15 €.

2 – Où s’inscrire ?

Les inscriptions sont réalisées au Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » et les formalités suivantes sont à remplir :

- Prendre une délibération (collectivités, syndicats).
- Prendre la carte de membre actif du service transport.(15€/an)
- Signer le règlement de fonctionnement annuel.
- Fournir une attestation valide de responsabilité civile (assurance).

Si les conditions sont remplies, le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » validera l’inscription et pourra réserver les créneaux horaires souhaités, s’ils sont disponibles.

3 – Qui gère le service ?

Le service de transport collectif local du Pays de Bray est géré par le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Pour toute demande de renseignements, réservations de transport, s’adresser au 03.44.81.83.00 ou transportbray@gmail.com.

Lors de votre premier transport, tous les documents et formalités devront être remplis et seront valables pour l’année scolaire en cours.

4 – Pour aller où ? Pour faire quoi ?

Suivant les motifs de votre déplacement, vous pourrez aller :

Trajet vers	Zone géographique
Salles de Sport	Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray
Piscines	Jusqu’à 10 kms du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray
Occasionnels extra territoriaux (ALSH, Sorties scolaires, sorties familles, seniors et les associations à la paroisse...)	Sur la Région Picarde et les Régions limitrophes (Normandie, Ile de France, Hauts-de-France, Grand Est.)

5 – Conditions d’utilisation ?

Le service peut transporter au maximum 55 personnes ou 51 personnes et 1 PMR.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés.

Les mineurs restent sous la responsabilité des accompagnateurs et accompagnatrices.

Le service peut être utilisé sous réserve des disponibilités des créneaux horaires souhaités.

Les horaires doivent impérativement être respectés pour assurer le respect des plannings et la réglementation transport collectif.

Le conducteur ne pourra pas attendre les groupes plus de 10 minutes au-delà de l’horaire fixé.

6 – Mise en service ?

Une mise en service du car est systématiquement facturée pour toute sortie. La mise en service intègre la révision de base et le nettoyage du car (intérieur et extérieur).

Le montant de cette mise en service s’élève à 25,00 €.

7 – Réservation

Les réservations se font **dans l’ordre d’arrivée des demandes, et selon les disponibilités.**

Toute réservation devra être effectuée au moins **15 jours à l’avance** (à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilités, ce délai pourra être raccourci). La réservation sera ferme et définitive au retour du devis signé. Tant que la réservation n’est pas définitive, la plage horaire reste disponible.

Les réservations se font par téléphone (03.44.81.83.00) ou par mail (transportbray@gmail.com), au Centre Social Rural Intercommunal François Maillard, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30

8 – Annulation

L’annulation d’une réservation se fera auprès du Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » au plus tard 7 jours avant le transport afin de faciliter la réorganisation du planning et d’informer le chauffeur. Si la demande de l’annulation est inférieure à ces 7 jours, le montant du trajet initialement prévu sera facturé.

En cas d’alerte météo, d’état d’urgence, arrêté préfectoral ou municipal sur justificatif et si le Centre Social Rural est prévenu, l’annulation est possible jusqu’au jour même du transport prévu. Le trajet ne sera alors pas facturé au membre.

9 – Horaires.

Les transports sont possibles les samedis et dimanches sur les périodes scolaires, mais sur demande et selon les disponibilités. Les horaires peuvent être modulables, sur demande, sous réserve de disponibilités et du respect du temps de travail du conducteur.

10 – Véhicule

Le service est doté d'un autocar équipé de ceintures de sécurité, climatisé, avec soutes à bagages et d'un accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Il peut transporter jusqu'à 55 personnes ou 51 personnes et 1 personne à mobilité réduite

11 – Tarifs

Carte de membre actif à jour (cotisation pour une année scolaire (du 1er septembre N au 31 août N+1)) :

- 15 € pour les communes, EPCI, SIRS ou RPI ou RPC et Collège, écoles, associations.

Le tarif est fixé à :

- 25 € de mise en service systématique à chaque sortie (révision de base et nettoyage intérieur et extérieur)
- 2,20 €/km pour tout utilisateur du lundi au samedi et 3,30 €/km pour tout utilisateur le dimanche et les jours fériés jusqu'à couverture du salaire.
- 3,30 €/km pour tout utilisateur pour les heures de conduite de nuit (21h à 6h) et 50 € pour la « nuitée » du conducteur
- Forfait repas à 14,28 € de 12h00 à 13h00 et à partir de 21h00 (si le trajet est dans ce créneau)
- Les frais de péages et de parking restent à votre charge (peuvent vous être avancés, mais vous seront ensuite refacturés)

*Exemple pour une commune
Trajet de 10h30 à 13h30*

Mise en service	25,00 €
Trajet aller/retour de 28kms	28 kms x 2.20 € = 61,60 €
Forfait repas	14,28 €
TOTAL	100,88 €

Le devis reste « estimatif » seul les kms réellement parcourus vous seront facturés et envoyés mensuellement par facture(s).

12 – Paiement

Le règlement s'effectue :

- Auprès du Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard », soit par mandat, soit par chèque ou soit par virement.

Le paiement se fera :

- Pour les Collectivités, les SIRS ou les RPI/RPC, dès réception de la facture mensuelle, adressé par le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard », y compris dans le cas d'une réservation semestrielle ou annuelle.
- Pour les associations ou tout autre utilisateur, dès réception de la facture envoyée par le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard ».

13 – Droits du membre actif

La Communauté de Communes du Pays de Bray et le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » s'engagent à offrir aux membres actifs un service de qualité ; en cas de réclamation ou de litige, merci d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray – 2 rue Hodenc – 60650 Lachapelle aux Pots.

Le personnel du service de transport collectif local est soumis au secret professionnel, au respect de l'utilisateur et de son mode de vie.

14 – Dommage

Toute dégradation réalisée et constatée lors d'un trajet sera facturée au membre actif responsable après réparation effectuée par un professionnel (sur facture).

15 – Devoirs du membre actif

Tout membre actif devra posséder une assurance responsabilité civile. Une attestation valide devra être fournie lors de l'adhésion au service local de transport.

L'adhésion au service implique le respect plein et entier au présent règlement.

Le membre actif s'engage à ce que le personnel et l'autocar soient respectés.

Le membre actif s'engage à prendre en compte et à faire respecter les consignes qui lui seront données.

Le service se réserve le droit de ne plus transporter toute personne qui n'aurait pas respectée les termes du présent règlement.

Le règlement est signé en deux exemplaires avant toute utilisation du transport collectif local du Pays de Bray.

L'un, à l'attention du Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » et le second conservé par le membre actif.

Nom Adresse

Numéro de téléphone : Adresse mail :

Fait à, le

Le Président du Centre Social Rural
Intercommunal « François Maillard »

Le représentant du membre actif